



Meung-sur-Loire, le 09 avril 2025

ARRETE 095 / 2025
portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
COMMEMORATION DU 8 MAI 1945

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 131-2 et L 131-3 du Code des Communes tel que ce dernier article a été modifié par la loi n° 407 du 18 juin 1986,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'en raison de la Commémoration du 8 mai 1945, un défilé est organisé en fonction du programme suivant :

10h00 : Dévoilement d'une stèle à l'angle de la rue Marcel Loiseau et de la rue Jean Macé,

10 h 30 : Office religieux à la collégiale,

11h15 : Cérémonie au cimetière,

Fin de la cérémonie – Mise en place du défilé : le défilé empruntera le chemin Vert du Blénois, la rue Saint-Pierre et la rue du Général de Gaulle,

11 h 30 : Cour de la Mairie, rassemblement et cérémonie au Monument aux Morts,

Un vin d'honneur sera servi à l'issue de la cérémonie.

Considérant qu'il appartient au Maire de Meung-sur-Loire d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation dans les rues,

ARRETE

Article 1 : Pendant la durée du défilé du 8 mai 2024, la circulation sera perturbée dans les rues précitées.

Article 2 : La sécurité des participants durant le défilé sera assurée par la Police Municipale et la Gendarmerie.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint,
Matthieu MIGEON



